

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE AUX MALADES ATTEINTS DE CANCER

BENEFICIAIRE

- ✓ Le demandeur doit résider sur le territoire parisien.
- ✓ Le demandeur doit être traité pour un cancer.
- ✓ Après la fin du traitement une demande ne peut être présentée que durant les 12 mois suivants.

CRITERES

- ✓ L'aide financière ponctuelle est accordée **une fois par an de date à date**.
- ✓ Dans le cas où l'aide concerne le loyer, l'aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 3 mois de loyer (résiduel). Dans ce cas (sauf exception à justifier) l'aide sera payée au bailleur (joindre le RIB du bailleur).
- ✓ Dans le cas où l'aide concerne la Mutuelle, elle peut être accordée en complément d'une aide précédemment accordée.

DOSSIER

Le dossier doit être accompagné de :

- ✓ **Un certificat médical (obligatoire)** qui fait état de la pathologie du demandeur destiné au médecin membre de la Commission.
- ✓ **un RIB** celui du demandeur ou celui d'un tiers, dans ce cas ,accord du patient à préciser dans l'enquête.
- ✓ **les justificatifs** des Ressources et des Charges.
éventuellement de devis où factures (mutuelle, prothèses, équipement...).
- ✓ La demande doit être instruite par un travailleur social sur l'imprimé du Comité de Paris.
- ✓ La demande doit être signée par le demandeur.
- ✓ L'enquête sociale doit être **enregistrée au Secrétariat de coordination des Services Sociaux** de l'arrondissement sur lequel est domicilié le patient.
- ✓ La demande **d'aide financière** doit être motivée soit par une absence ou une baisse de ressources due à la maladie, soit par une ou des dépenses supplémentaires liées à la santé.
- ✓ **La demande doit être chiffrée et la nature de l'aide indiquée.**

COMMISSION

- ✓ Elle se réunit une fois par mois sauf au mois d'août elle est composée d'un Médecin administrateur ou son suppléant, d'un travailleur social (Mairie de Paris, CRAMIF, AHP...), du Trésorier qui préside la Commission sociale.
- ✓ La Commission décide de l'aide à accorder en fonction de la « Moyenne Journalière » ainsi que du rapport social rédigé par le travailleur social qui expose la situation du ménage : difficultés rencontrées, perspectives, démarches en cours, aides légales sollicitées et des crédits budgétaires disponibles du Comité.
- ✓ Les dossiers sont présentés de façon anonyme aux membres de la Commission.

Nos aides financières sont accordées grâce notamment, à une subvention que la Mairie de Paris verse à notre Association et à la générosité de nos donateurs.

*Pour informations concernant la Commission Sociale, vous pouvez contacter notre Assistante Sociale Michèle Séailles les mardis et jeudi de 9H00 à 17 H30 au numéro 01 45 00 97 68 (ligne **POUR LES PROFESSIONNELS**) Ligue contre le cancer Comité de Paris 89, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris*
https://www.ligue-cancer.net/article/30821_secours-financiers